

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78168 / MCB

Objet

TARIF POUR LE CREUSE-
MENT DES FOSSES AUX
CIMETIERES

DATE DE CONVOCATION

27 novembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

27 novembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 22
Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le 1er décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD, FABER, BOUCHET, BOUTET, COLLE, PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROPREAU, TAP, CABAL, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me TACQUET par M. BUJARD
M. PELLETIER par M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD, BOULAN, BERLAND

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 JUIN 1978 avait fixé les tarifs pour le creusement des fosses aux cimetières de ROYAN, en prenant comme base l'indice de la construction du 4ème trimestre 1977 égal à 449, la Commission des Finances réunie le 24 NOVEMBRE 1978 propose d'actualiser ces tarifs en les indexant proportionnellement à l'écart existant entre cet indice de la construction et celui du 2ème trimestre 1978, dernier indice connu égal à 461.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 24 NOVEMBRE 1978

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 1er Janvier 1979, les nouveaux tarifs pour le creusement des fosses aux cimetières :

Pour mémoire
Ancien tarif
DCM du 2/6/78

Nouveau tarif

Sommes réclamées aux familles

- Fosse simple	220 F	225 F
- Fosse double	300 F	310 F
- Fosse triple	380 F	390 F
- Fosse quadruple	460 F	475 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour Le Maire,
Adjoint Délégué,

